

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021**



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_062

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
PERMANENTS ET NON  
PERMANENTS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI  
M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21/07/21**.....

Identifiant de l'Acte :

**2021062 - 062 - 062 - 06**

Rapport de : Côte TOLLET

Par délibération n°2020-142 en date du 15 décembre 2020 et la délibération n°2021-039 du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville permanents et non permanents.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les besoins saisonniers des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents comme suit.

## 1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Suite à des mouvements, mobilités et départs à la retraite, deux recrutements sont en cours.

En l'absence de titulaires correspondants aux exigences des postes précisés ci-dessous, la collectivité pourra recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article 3.3-2° sur :

- le poste **d'éducateur territorial des activités physiques et sportives** au service de la piscine municipale, poste de catégorie B, dans la filière sportive, au grade d'ETAPS. Cet agent sera rémunéré sur la base du 5ème échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives IM 415/ IB 369 correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué BPJEPS.

- le poste de **Responsable du service politiques culturelles** au sein du pôle services à la population, poste de catégorie A, dans la filière culturelle, au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine IM 390 /IB 444 correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires, correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué de niveau II et posséder des connaissances spécialisées en matière de culture et de financements culturels ainsi qu'une expérience confirmée dans la gestion d'événementiels.

CADRES D'EMPLOIS	catégories	POSTES BUDGÉTÉS			POSTES POURVUS						
		Postes budgétés 1-3-2021	dont nombre de postes à temps non complet	Postes budgétés 1-7-2021	Effectifs total au 1-7-2021	ETP total	Effectifs agents titulaires	Nombre agents non-titulaires	Dont contrat Art 3-2	Dont contrat Art 3-3-2°	Dont contrat CDI
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>4</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>				
Directeur général des services		1			1	1	1				
Directeurs généraux adjoints des services		2			1	1	1				
Directeur général adjoint des services techniques		1			1	1	1				
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>158</b>	<b>3</b>	<b>157</b>	<b>130</b>	<b>127.4</b>	<b>113</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Administrateurs		A	3	3	3	3	3				
Attachés/Directeurs		A	43	1	42	30	29.34	26	4	4	
Rédacteurs		B	14		14	11	11	5	6	4	2
Adjoints administratifs		C	97	1	97	85	83.46	79	6	6	
Comptable		C	1	1	1	1	0.6	0	1		1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		<b>274</b>	<b>25</b>	<b>275</b>	<b>233</b>	<b>225.34</b>	<b>205</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ingénieurs en chef		A	2		2	2	2	2	0		
Ingénieurs territoriaux		A	5		6	5	5	3	2		
Techniciens territoriaux		B	22		22	16	16	12	4	3	1
Agents de maîtrise		C	30		30	30	30	30	0		
Adjoints techniques		C	215	25	215	180	172.34	158	22	22	
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>		<b>144</b>	<b>8</b>	<b>144</b>	<b>126</b>	<b>121.45</b>	<b>80</b>	<b>46</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
Biologistes, Vétérinaires		A	1		1	1	1	1	0		
Psychologues territoriaux		A	1	1	1	1	0.17	0	1	1	
Psychologue de crèche		A	1	1	1	1	0.17	0	1		1
Conseillers socio-éducatif		A	2		2	2	2	2	0		
Cadres de santé		A	1		1	1	1	1	0		
Puéricultrices territoriaux		A	3		3	2	2	2	0		
Infirmières en soins généraux		A	2		2	2	2	2	0		
Directrice de crèche		A	3		3	3	2.7	0	3		3
Éducateurs de jeunes enfants		A	21	1	21	17	16.8	10	7	7	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et Orthophoniste de classe supérieure		A	2		2	1	1	0	1	1	
Infirmières		B	1		1	1	1	1	0		
Auxiliaires de puériculture		C	44	2	44	38	37.2	31	7	7	
Auxiliaires de puériculture GR3		C	3	3	3	3	2.11	0	3		3
Auxiliaires de crèche		C	7		7	6	5.6	0	6		6
ATSEM		C	52		52	47	46.7	30	17	17	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>11.8</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Conseillers APS		A	2		2	1	1	1	0		
Éducateurs des APS*		B	16		15	11	10.8	6	5	4	1
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		<b>31</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>18.54</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
Animateurs		B	14		15	14	13.8	7	7	2	5
Adjoints d'animation		C	17	2	17	6	4.74	2	4	1	3
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>		<b>32</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>22.1</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conservateurs		A	3		2	1	1	1	0		
Bibliothécaires		A	2		2	2	2	2	0		
Attaché conservation du patrimoine*		A			1						
Assistants de conservation		B	12		12	9	8.5	8	1	1	
Assistants d'enseignement artistique		B	1		1	1	1	1	0		
Adjoints du patrimoine		C	13		13	9	8.6	9	0		
Moniteurs d'enseignement artistique		C	1		1	1	1	1	0		
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur de Police Municipale		A	1		1	1	1	1	0		
Chefs de service de Police municipal		B	1		1	1	1	1	0		
Agents de police municipale		C	22		22	19	19	19	0		
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>681</b>	<b>38</b>	<b>681</b>	<b>565</b>	<b>547.63</b>	<b>457</b>	<b>108</b>	<b>77</b>	<b>13</b>	<b>18</b>

## 2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

### 2.1 / EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Emplois	Contrat	Postes budgétés au 16/12/2020	En ETP AU 01/07/2021	Postes pourvus au 1/07/2021
Collaborateurs de cabinet	Art. 110 L84-53	3	3	3

### 2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les emplois non permanents suivants comme délibéré en décembre 2020 :

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 <sup>er</sup> échelon Échelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles
PISCINE	Educateur des APS	B	2	Temps complet	7 <sup>ème</sup> échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint	C	3	Temps non	1 <sup>er</sup> échelon	Entretien locaux et

	technique			complet, à raison de 30h/semaine	Échelle C1	extérieurs, et surveillance des casiers
CALUIRE JEUNES	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C1
CALUIRE JUNIORS	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C1
COMMUNICATION	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 <sup>er</sup> échelon du 1 <sup>er</sup> grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 10h/semaine	1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C1	
AUTRES SERVICES	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C1	
<b>TOTAL</b>			<b>72</b>			

### 2.3 / VACATIONS

La délibération du 29 mars 2021 reste inchangée.

### 2.4 / ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Sur la période de fin mai à septembre et selon les contraintes de service, ces besoins sont estimés à l'identique des années précédentes (hors année 2020 du fait de la crise) hormis un ajout sur le vaccinodrome. En effet sur l'été, l'organisation du vaccinodrome pourrait nécessiter un renfort du fait que les bénévoles seront moins

disponibles et mobilisables sur l'été, et que l'ensemble des services ont repris complètement leur activité. Ce besoin a été évalué à cinq saisonniers.

Simplicité	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	1 <sup>er</sup> échelon Échelle C1	
Piscine	ETAPS	B	6	Temps complet	7 <sup>ème</sup> échelon  ou 5 <sup>ème</sup> échelon Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2	- Pour les titulaires du BPJEPS  - si Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
Piscine	Adjoint administratif	C	5	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 <sup>er</sup> échelon Échelle C1	Accueil et tenue de caisse
Piscine	Adjoint technique	C	7	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 <sup>er</sup> échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	20	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	25	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C1
CTM et autres services	Adjoint Technique	C	2	Temps complet	1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C1	
Vaccinodrome	Adjoint administratif	C	5	Temps complet	1 <sup>er</sup> échelon, Échelle C1	Sur juillet et août
TOTAL			71			

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

08 JUL. 2021



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

